

L'hon. M. ILSLEY: Non; c'est purement une question de fait.

Le très hon. M. BENNETT: N'a-t-on pas fait un arrangement spécial la saison dernière au sujet des importations? Il me semble qu'elles arrivent au mois de décembre et, en vertu du traité japonais, elles entrent, je crois en franchise.

M. MacINNIS: D'après mes renseignements, une petite orange importée de Californie porte le nom de mandarine et des oranges japonaises entrent au Canada sous ce vocable.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a, en tout cas, qu'un seul poste dans le tarif.

L'hon. M. STEWART: Il y a une déclaration que je tiens à faire au comité au sujet des oranges. Quand j'ai parlé sur le projet de motion, j'ai cité un chiffre que je croyais tenir de bonne source, d'un journal financier qui est en très bons termes, je crois, avec le Gouvernement ou qui l'a du moins été dans le passé. J'ai déclaré que la valeur de nos importations d'oranges, d'après les chiffres publiés par ce journal, était d'environ \$21,000,000 par année. Dans sa réponse, le premier ministre m'a fait remarquer très à propos que ce chiffre était grandement exagéré. Depuis ce temps-là j'ai été occupé à compter les oranges, les citrons et les pamplemousses afin d'essayer de trouver où j'avais commis une erreur. Si j'en ai le temps, j'arriverai, je crois, à trouver un chiffre qui ne différera pas beaucoup de celui que j'ai cité, mais il ne s'appliquera pas uniquement aux oranges. J'aurais dû y inclure les oranges, les citrons, les pamplemousses et tous les autres fruits nécessaires pour arriver au total de \$21,000,000.

L'hon. M. DUNNING: Nous vous permettrons, s'il le faut, d'y ajouter quelques légumes.

M. SPENCE: Je n'ai qu'une remarque à faire. Le ministre pourra constater que les importations des quatre mois de cette année ne dépasseront pas celles des quatre mois de l'année dernière bien que les droits sur les oranges aient été réduits. La réduction des droits arrête tout simplement la vente des oranges et nous n'avons pas vendu, durant les trois derniers mois, autant d'oranges que l'année dernière.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 101a: Citrons, en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle répercussion cela va-t-il avoir sur les consignations de citrons des pays de l'empire? Je crois que l'année dernière, nous en avons reçu des antipodes.

[M. Reid.]

L'hon. M. DUNNING: Les consignations étaient bien minimes. Nous avons importé 200,000 caisses des Etats-Unis, représentant une valeur de \$680,000; d'Italie, nous en avons importé 172,000 caisses valant \$418,000 et du Royaume-Uni, 3,100 caisses valant \$11,000. Il est manifeste qu'ils n'ont pas été cultivés ici, leur provenance peut être de n'importe quel pays.

Le très hon. M. BENNETT: Transbordés?

L'hon. M. DUNNING: Transbordés.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit uniquement ici de maintenir l'article au taux actuel, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Uniquement. Ceci est important en réponse à mon honorable ami: 2,800 caisses de l'Australie.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, ex. n° 105b: Olives, mûres, en saumure, non embouteillées, 10 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Y a-t-il modification ici?

L'hon. M. DUNNING: Une réduction des droits.

M. HEAPS: Je constate que ce numéro a été mis sur la même base que le produit provenant de pays d'Empire.

L'hon. M. DUNNING: La statistique des importations ne les sépare pas, mais elles seraient comprises dans l'article intitulé Olives, en saumure, non embouteillées, dont 244,000 gallons d'une valeur de \$173,000 nous sont venues d'Espagne; 29,700 gallons d'une valeur de \$15,500, de Grèce; et 22,800 gallons d'une valeur de \$25,800, des Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: L'Espagne va aussi bénéficier du nouveau taux, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STEWART: Le taux de préférence britannique et le taux sous le présent accord s'équivalent donc?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STEWART: Les Etats-Unis reçoivent l'équivalent de la préférence britannique, l'Australie comprise?

L'hon. M. DUNNING: Ce pays ne compte pas du tout dans le commerce.

M. HEAPS: Cela vient-il en contradiction avec les accords commerciaux intrainpériaux?

L'hon. M. DUNNING: Non, pas du tout.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 106: Fruits, préparés, dans des boîtes ou autres contenants hermétiques, le poids imposable devant comprendre le poids du contenant: (a) Abricots, pêches et poires, 4c. la livre.